

**CONCOURS INTERNE
DE SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS
SDIS 84 - 2019**

EPREUVE D'ADMISSIBILITE

Rédaction d'un compte-rendu d'une situation opérationnelle
du niveau de chef d'équipe

(Durée : 2 heures ; coefficient 2)

Attendus :

**Sur un thème proposé à partir du dossier joint,
vous rédigerez un compte-rendu compris entre 20 lignes au minimum et 4 pages au maximum,
en suivant les conditions formelles de la rédaction administrative.**

Le jury appréciera à travers ce compte rendu les qualités du candidat :

- de compréhension du dossier à travers la synthèse initiale des événements qui sont présentés ;
- de fidélisation des faits ;
- d'analyse ;
- de la pertinence des propositions ou d'éventuelles suggestions formulées ;
- d'expression écrite.

Consignes à prendre en compte avant de commencer votre devoir :

- Le sujet comporte 9 pages (y compris celle-ci). Il est de la responsabilité du candidat de s'en assurer et de prévenir un surveillant, si ce n'est pas le cas.
- Vous ne devez pas dégrafer le sujet.
- Vous devez écrire uniquement à l'encre non effaçable (noire ou bleue) en veillant à utiliser la même couleur sur l'ensemble du devoir.
- Vous pouvez utiliser du blanc correcteur.
- Aucun brouillon ne sera pris en compte dans la copie.
- Les calculatrices et tout appareil permettant un accès à internet sont interdits.
- Aucun signe distinctif ne doit figurer sur la copie sous peine de nullité de la copie.
- Le compte rendu sera signé en notant uniquement l'identité de l'agent donnée dans ce dossier, sans aucun autre signe distinctif.

SUJET

Vous êtes le Caporal-Chef Rio affecté au centre d'incendie et de secours (CIS) Bravo du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) 112, en qualité de chef d'équipe.

Depuis quelques semaines la saison estivale bat son plein. Comme chaque année l'activité opérationnelle est soutenue, notamment à cause de l'arrivée massive de touristes découvrant la région.

Un vent d'Ouest est établi depuis le début de matinée, la température avoisine les 32°C à l'ombre et la végétation est sèche. En ce samedi 15 aout 2018, vous êtes affecté en tant que chef d'équipe du Fourgon Pompe Tonne Léger (FPTL) Bravo.

Toute l'après-midi, votre agrès est engagé à plusieurs reprises pour des feux divers occasionnant une fatigue du personnel.

A 18h, vous procédez au reconditionnement du FPTL avec votre équipier, le sapeur Oslo.

A 22h04, le CODIS engage votre FPTL pour un feu de poubelle à l'intérieur du Camping les Flots Bleus, commune de Bravo.

A votre arrivée sur les lieux, 10 minutes plus tard, vous êtes accueillis à l'entrée du camping par des vacanciers. L'Adjudant Berlin, votre chef d'agrès part seul en reconnaissance. A son retour il délivre l'ordre suivant : « Nous sommes confrontés à un feu de poubelle en extérieur qui s'est propagé au mobil Home n°31. Trois personnes sont sorties de ce dernier. Des évacuations sont en cours, organisées par un responsable du camping qui regroupe les personnes au niveau de la réception.

Réalisez l'extinction depuis l'extérieur du mobil-home au moyen d'une lance à eau à main au débit de 250 L/mn. Attention les énergies n'ont pas été coupées et il y a un risque de présence de bouteilles de gaz ».

Malgré votre action rapide, vous notez la dégradation inévitable de la structure d'hébergement et constatez la propagation aux mobil-homes adjacents. A ce moment-là, la résidente du mobil-home n°30 vous informe de l'absence de son chien qu'elle pense être toujours à l'intérieur. Le Sapeur Oslo prend alors l'initiative de partir à la recherche de l'animal en vous laissant seul à la lance.

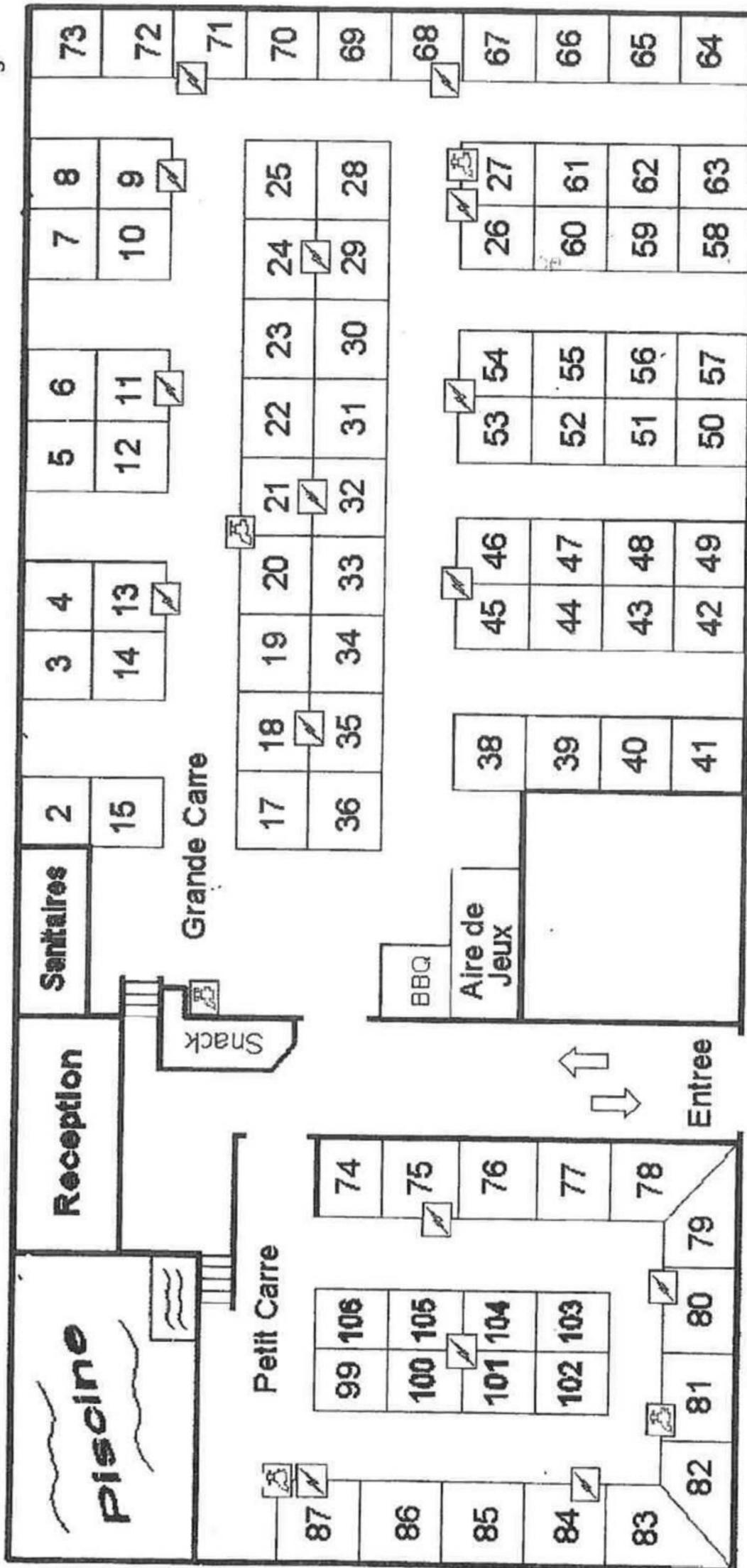
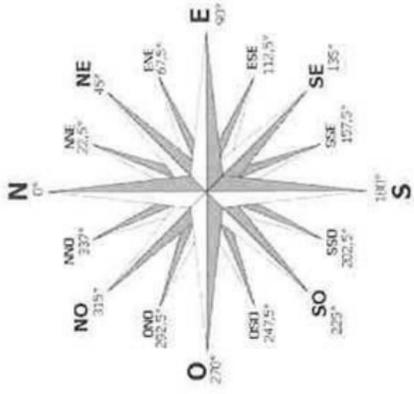
En ressortant du mobil-home il rencontre l'Adjudant Berlin qui s'insurge de son absence à vos côtés!

De retour d'intervention, votre chef d'agrès vous demande de rédiger un compte rendu. Vous relaterez les faits en précisant les raisons ayant conduit le sapeur Oslo à dissocier le binôme, en mettant en évidence les risques potentiels et les conséquences de son action.

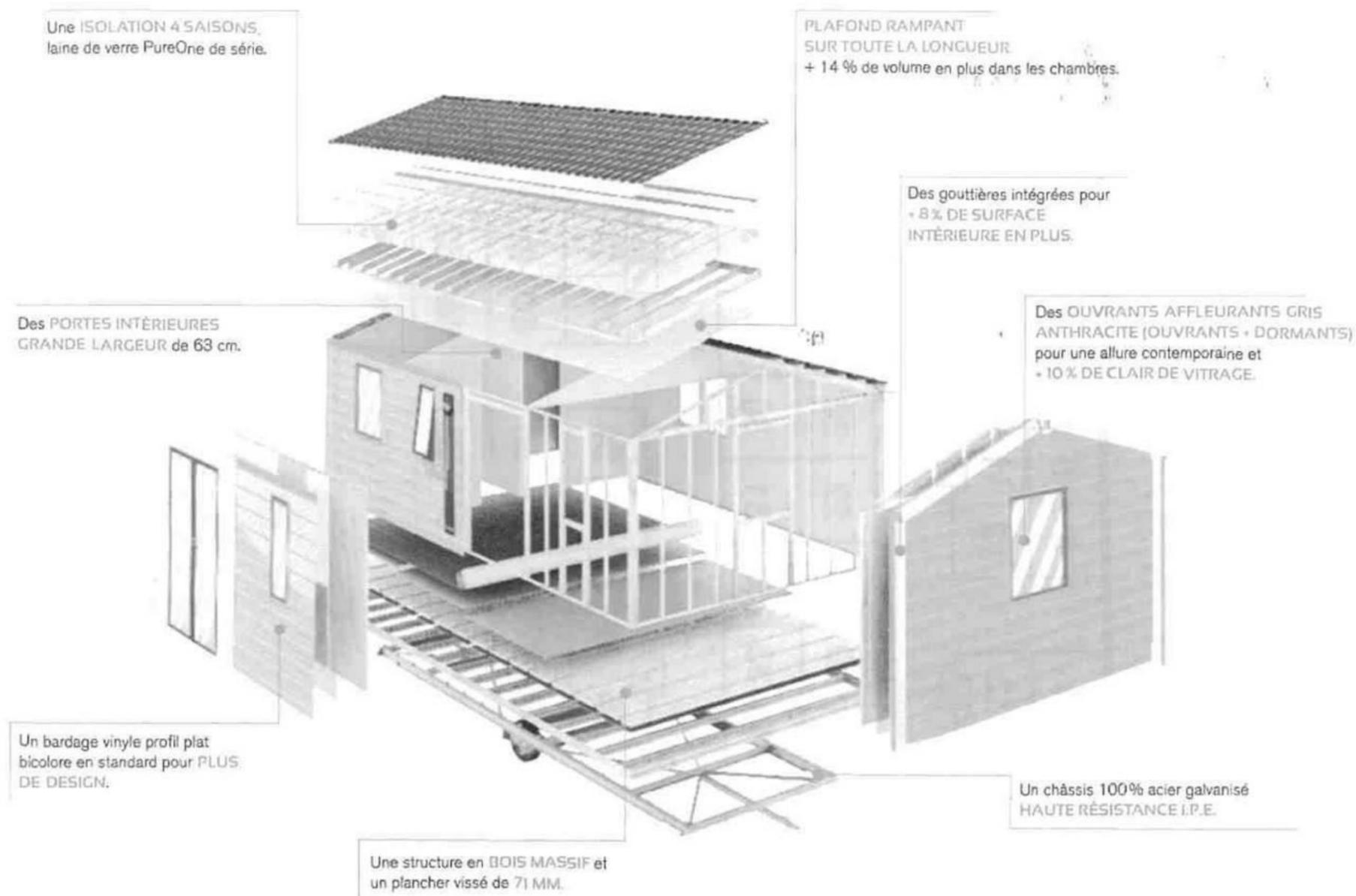
Annexes :

1	Plan du camping « Les Flots Bleus »
2	Schéma de structure d'un Mobil-Home
3	Conséquences d'un incendie sur un mobil-Home
4	Ordre de départ
5	Extrait du Guide de Doctrine Opérationnelle – Intervention sur les incendies de structures
6	Réglementation sur le statut de l'animal de compagnie

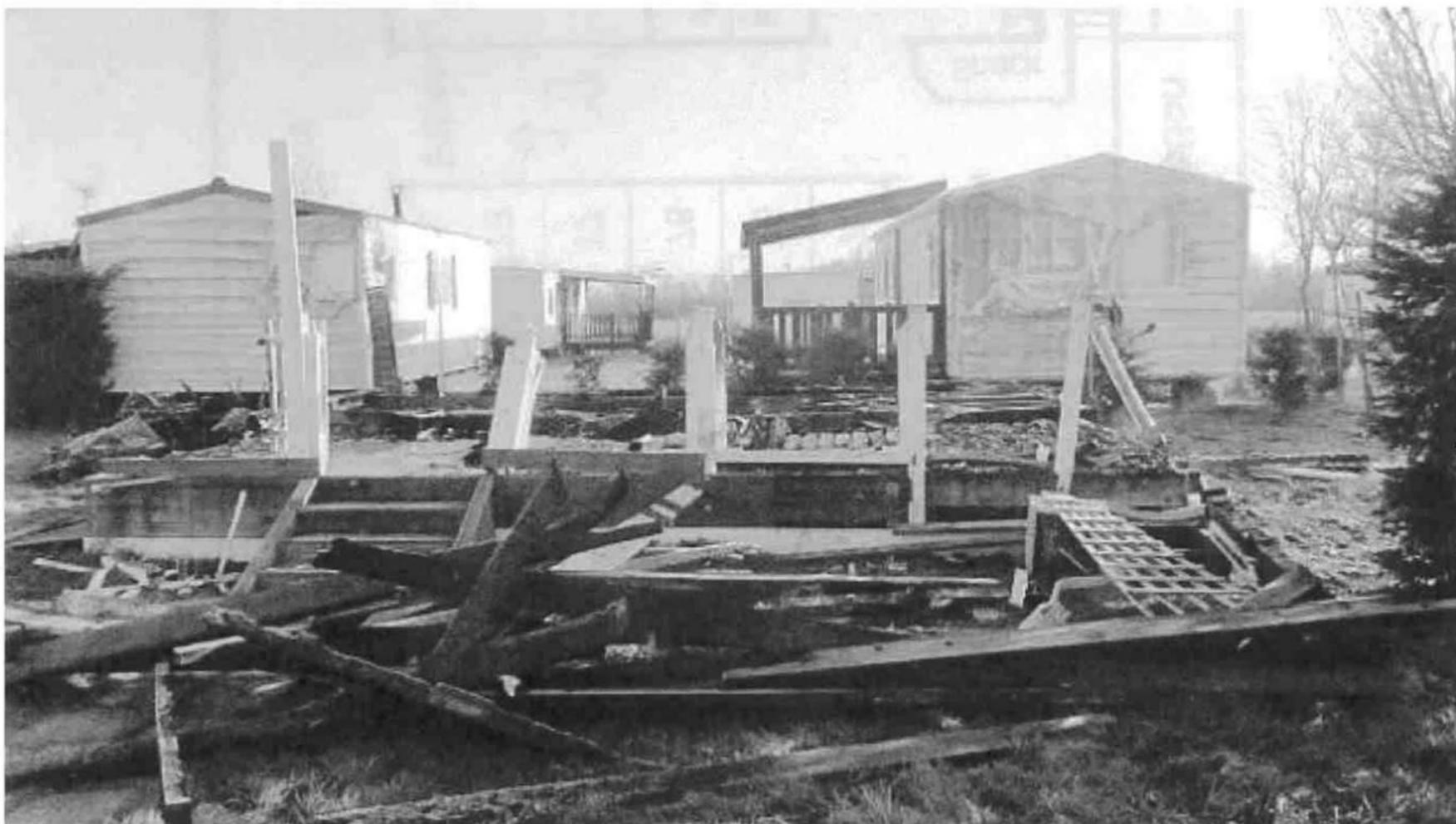
Camping « Les Flots Bleus »



Annexe 2 – Schéma de structure d'un Mobil-Home



Annexe 3 : Conséquences d'un incendie sur un mobil-Home (Source site internet Ouest France)



TICKET DE DEPART

15/08/18 A 22:04:36 INTERVENTION : N°84346 DEPART : 1

NATURE : FEU DE POUBELLE.
OBSERVATIONS : A L'INTERIEUR DU CAMPING LES FLOTS BLEUS

ADRESSE : CHEMIN DE SAINT CRISTOL
COMMUNE DE BRAVO

ATLAS: XXX
COORD : XX YYY PLANCHE: X.YY- YXYYYY.

DEMANDEUR	Numéro
Mr OMEGA	06 01 12 18 18

Personnels / Equipes	Engins	Fonctions
CO_FPTL BRAVO : CCH NAIROBI	FPTL	FPTL
CA_FPTL BRAVO : ADJ BERLIN		
CE_FPTL BRAVO : CCH RIO		
EQ_FPTL BRAVO : SAP OSLO		

Moyens complémentaires	Engins	Fonctions
-------------------------------	---------------	------------------

2. La structure

La connaissance du feu et de ses indicateurs est une première clé de lecture de l'évolution possible d'un incendie et des risques associés, mais elle n'est pas suffisante. En effet, l'analyse des risques générés par un incendie doit également tenir compte de l'environnement dans lequel il se produit et notamment de l'enveloppe dans lequel il se développe. Ce paragraphe permet de disposer des éléments de langage et de compréhension nécessaires à la lecture bâtimementaires lors d'une situation opérationnelle.

2.1. Comportement au feu selon les matériaux de construction

La prévention distingue deux notions essentielles à connaître : la résistance au feu et la réaction au feu.

2.1.1. La résistance au feu⁸

La résistance au feu est définie par le temps pendant lequel les éléments de construction peuvent jouer le rôle qui leur est dévolu malgré l'action d'un incendie.

La mesure s'effectuant dans des conditions normalisées, l'estimation de la résistance effective des éléments de construction, doit tenir compte des éventuelles altérations (travaux, chocs, explosion, ...)

2.1.2. La réaction au feu⁹

Les éléments de construction peuvent, selon leur composition, être combustibles et/ou réactifs aux effets du feu. La réaction au feu est définie par l'aliment qui peut être apporté au feu et au développement de l'incendie. Elle impacte directement le développement du feu en le favorisant ou non.

2.1.3. Application

Il est intéressant de distinguer les constructions en fonction de leur résistance et de leur réaction au feu. Ainsi sommes-nous amenés à classer les bâtiments présentant :

- Une bonne résistance et une faible réaction au feu. En règle générale, ils sont construits en matériaux incombustibles présentant une bonne stabilité au feu. C'est le cas des constructions en béton, briques, pierres ;
- Une mauvaise résistance mais une faible réaction au feu. Ce sont les bâtiments métalliques (magasins, hangars...) qui s'affaissent rapidement sous l'effet de la chaleur ;
- Une bonne stabilité et une importante réaction au feu : c'est le cas de structures composites telles certains lamellés – collés ou panneaux sandwiches ;
- Une mauvaise résistance et une importante réaction au feu. Il s'agit par exemple des bâtiments en bois non traité ou des bâtiments précaires (multi matériaux anarchiques).

2.1.4. Comportement au feu des structures selon la destination

Les bâtiments construits sous les réglementations afférentes à leur type d'exploitation (habitation collective, ERP, IGH, code du travail, ICPE...) offrent des garanties de stabilités imposées.

De manière générale, les dispositions constructives relatives aux ERP et au code du travail, imposent une stabilité au feu minimum des bâtiments de 30 minutes (structure et plancher) dans les conditions normales d'exploitation.

En revanche dans les installations précaires, la vétusté, le défaut d'entretien et l'ancienneté, la malfaçon ou les travaux en cours sont autant de facteurs qui pourront altérer la stabilité du bâtiment.

⁸ Code de la construction et de l'habitation, art. 121-2

⁹ Code de la construction et de l'habitation, art. 121-2

2.1.5. Caractérisation du combustible

En complément des éléments relatifs au comportement de la structure lors d'un incendie, il est nécessaire de connaître les quelques notions qui concernent plus particulièrement ce que contient cette structure. C'est sur ces notions que reposent les règles d'aménagement selon l'activité présente dans le bâtiment (habitation, établissement recevant du public, immeuble grande hauteur, industrie, activité tertiaire, ...).

2.1.5.1. Énergie calorifique

L'énergie calorifique correspond à l'énergie concrètement dégagée au cours de la combustion d'un matériau, exprimée en joules ou en kilocalories (J ou kcal).

2.1.5.2. Pouvoir calorifique

Le pouvoir calorifique d'un matériau est la quantité d'énergie dégagée au cours de la combustion d'un matériau, exprimée en joules ou en kilocalories par unité de masse (J/kg ou kcal/kg).

En fonction de sa composition, ce pouvoir calorifique peut être plus ou moins élevé. Ainsi, certains produits issus de la pétrochimie dégagent davantage de chaleur quand ils brûlent que des produits composés de matériaux naturels (bois, coton...).

2.1.5.3. Charge calorifique

La charge calorifique est la somme des énergies calorifiques (exprimée en MJ) pouvant être dégagées par la combustion complète de l'ensemble des matériaux incorporés dans la construction ou situés dans un local (revêtements, mobilier et agencement).

Pour des raisons d'application pratique, la charge calorifique volumique est la charge calorifique d'un matériau, produit ou système, par unité de volume de celui-ci. Elle est exprimée en MJ/m³. On peut définir une charge calorifique par unité de surface au sol ou densité de charge calorifique (MJ/m²).

Le mobilier et la décoration au sens large contribuent à la propagation du feu et à la production de fumée. La charge calorifique influera sur le développement du sinistre et sur la stabilité du bâti.

La surface de référence d'un local est déterminée entre les parois verticales et le nu intérieur des façades. Elle comprend les surfaces occupées par les aménagements fixes (placards, habillages décoratifs, etc.).

2.1.5.4. Potentiel calorifique

Le potentiel calorifique correspond à l'énergie calorifique totale (MJ/m²) qui peut être dégagée par la combustion complète d'un ensemble de matériaux et par unité de surface. Il s'agit de la charge calorifique mais qui ne prend pas en compte certains éléments de construction (Cf. règlement de sécurité).

2.1.6. Comportement du feu selon les dispositifs d'isolation et de cloisonnement

2.1.6.1. Isolation du volume

L'ensemble des éléments participant à l'isolation du bâtiment (thermique, phonique, lutte contre les effractions) peuvent limiter les pertes thermiques, la chaleur est donc davantage maintenue dans l'enveloppe favorisant le dégagement de gaz de pyrolyse en début d'incendie.

De manière générale les feux qui se développent dans ces enceintes deviennent rapidement limités par la ventilation (cf paragraphe 1.6).

2.1.6.2. Cloisonnement des volumes entre eux

Selon leurs usages et/ou réglementation, les différents volumes d'un bâtiment peuvent être plus ou moins isolés entre eux.

Plusieurs dispositifs techniques sont susceptibles de propager le feu principalement par convection ou par conduction.

C'est le cas des gaines et conduits des installations telles que la ventilation mécanique ou naturelle, les ascenseurs et monte-charges, les canalisations distribuant les différents fluides utilisés (gaz, eau, électricité, ...).

2.2. Lecture bâtiminaire (Évaluation d'une construction existante)

La lecture bâtiminaire permet :

- D'apprécier les éléments favorables et défavorables au développement du sinistre ;
- D'évaluer le comportement probable de la structure dans le temps vis-à-vis du feu ;
- De guider la conduite de l'intervention.

Les équipes de secours doivent disposer de clés de lecture leur permettant d'optimiser leur compréhension de la situation :

- L'âge du bâtiment par la présence de signes de vieillissement ou de détérioration ;
- Les matériaux de construction utilisés : ossature en bois, en maçonnerie, en béton ou encore construction métallique ;
- Le type de charpente : bois, acier, fermette ou traditionnelle ;
- Les rénovations ou modifications effectuées : des pièces ou des sections complètes ont-elles été ajoutées ? A-t-on ajouté un bardage/revêtement extérieur ou des faux-plafonds ?
- Charges permanentes : la charpente supporte-t-elle des équipements lourds ?

Or, l'apparence extérieure des constructions peut être trompeuse. Par exemple :

- Des bâtiments appartenant à une même typologie (exemple : bâtiments d'habitation de 2^{ème} famille), peuvent disposer de mesures constructives différentes selon leur date de construction. En effet, les règles applicables en la matière, sont celles effectives au moment de la validation du permis de construire ;
- Les revêtements extérieurs peuvent masquer la structure porteuse du bâtiment. A titre d'exemple, un crépi peut aussi bien recouvrir de la maçonnerie qu'une structure porteuse en bois. Seule la connaissance préalable du bâtiment ou un dégarnissage de la structure permet d'en avoir la certitude.

Un statut de l'animal dans le Code civil

DROIT CIVIL – DROIT DES BIENS

Par Marina FOUR-BROMET

Diplômée Notaire

Loi n° 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures

Le législateur, avec la loi du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures, a consacré, dans notre Code civil, un statut pour l'animal.

Article L. 214-1 du Code rural et de la pêche maritime issu de l'article 9 de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976

« Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce. »

Après plusieurs mois de débats, l'Assemblée nationale vient d'adopter l'amendement Glavany, lequel considère, à l'article 515-14 du Code civil, les animaux comme des « êtres vivants doués de sensibilité ».

Cette évolution était réclamée depuis de nombreuses années par les associations de protection des animaux. La Fondation 30 Millions d'Amis avait d'ailleurs lancé, il y a deux ans, une pétition soutenue par 24 intellectuels de renom et qui avait recueilli près de 800.000 signatures.

Depuis 1804, il n'existait pas à proprement parler de droit de l'animal. Les textes le concernant étaient nombreux certes mais disséminés dans différentes matières. Aussi, le Code pénal, le Code rural et de la pêche maritime, le Code civil mais également le Code de la santé publique, ou bien encore le Code général des collectivités territoriales prévoyaient des dispositions sur l'animal.

Article L. 521-1 du Code pénal modifié par l'ordonnance n° 2006-1224 du 5 octobre 2006

« Le fait, publiquement ou non, d'exercer des sévices graves, ou de nature sexuelle, ou de commettre un acte de cruauté envers un animal domestique, ou apprivoisé, ou tenu en captivité, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende. (...)

Est également puni des mêmes peines l'abandon d'un animal domestique, apprivoisé ou tenu en captivité, à l'exception des animaux destinés au repeuplement. »

Article L. 521-2 du Code pénal créé par la loi n° 94-653 du 29 juillet 1994

« Le fait de pratiquer des expériences ou recherches scientifiques ou expérimentales sur les animaux sans se conformer aux prescriptions fixées par décret en Conseil d'Etat est puni des peines prévues à l'article 521-1. »